

MAIRIE DE SIMIANE-COLLONGUE

Place le Sévigné 13109 Simiane-Collongue Arrondissement d'Aix-en-Proyence

ARRETE PROVISOIRE N° 2022-09-04 MODIFIANT LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX D'IMPLANTATION ET DE REMPLACEMENT DE POTEAUX TELECOM DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LA COMMUNE DE SIMIANE-COLLONGUE

Le Maire de la Commune de Simiane-Collongue,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU l'article 610-5 du code pénal.VU l'arrête du conseil général réglementant les travaux

VU la demande formulée par note écrite le 26/09/2022 par LA SARL BLASCO

VU la permission de voirie

Considérant qu'en raison de travaux d'implantation et de remplacement de poteaux télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le Chemin de Gadie sur la commune de Simiane-Collongue, il y a lieu de restreindre la circulation.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité sur les voies publiques communales, et d'informer de manière convenable les usagers afin de prévenir tout accident.

ARRETE

- ARTICLE 1: A compter du 10 octobre 2022 au 25 octobre 2022, la circulation sur le chemin de Gadie de la commune de Simiane-Collongue sera réduite avec un empiètement sur chaussée, la société est dans l'interdiction de travailler sur la RD entre 17h et 9h
- ARTICLE 2 : Un accès pour les riverains et les véhicules de secours devra rester en permanence.
- ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

La vitesse de tous les véhicules sur l'emprise du chantier sera limitée à 30 km. /h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".

- ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- ARTICLE 5: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

 La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du service technique
- ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 7: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Simiane-Collongue, Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Bouc bel air, la police municipale, le Directeur Général des services ainsi que les services techniques sont chacun en ce qui les concerne chargés de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Simiane-Collongue le 27 septembre 2022

L'élu aux Travaux et à la voirie, Monsieur CASTAGNETTI Jean-Michel



Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la $4^{\ell me}$ partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

	Destinataire	
	Dénomination :	SARL BLASCO
Récépissé de DT	Complément / Service :	
Récépissé de DICT	Numéro / Voie :	747 CHEMIN DU ROCAN
l-manual .	Lieu-dit / BP :	
Récépissé de DT/DICT	Code Postal / Commune :	8,4,2,0,0 CARPENTRAS
conjointe		onth Entropy
	Pays :	
N° consultation du téléservice : 2,0,2,2 Référence de l'exploitant : FREE S Personne à contacter (déclarant) : BLASC Date de réception de la déclaration : 26 / C Commune principale des travaux : SIMIANE Adresse des travaux prévus : CHEMIN	SIMIANE O BENJAMIN O9 / 2022 -COLLONGUE	Coordonnées de l'exploitant : Raison sociale : MAIRIE DE SIMIANE-COLLONGUE Personne à contacter : DELBECK FREDERIC Numéro / Voie : 10 ROUTE DE MIMET Lieu-dit / BP : Code Postal / Commune : 1,3,1,0,9 Tél. : 0,4 4,2 2,2 6,9 9,1 Fax : 0,4 4,2 6,4 3,7 1,6
Éléments généraux de réponse		
Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :		
Francisco de la constanta de l		
Les reseaux/ouvrages que nous exploiton	s ne sont pas concernés au r	regard des informations fournies. Distance > à : m
✓ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)		
		ion de nos réseaux / ouvrages
Modification ou extension de réseau/ouvrage		rieur à 3 mois :
Réalisation de modifications en cours sur	notre réseau/ouvrage.	
Veuillez contacter notre représentant :	du réseau/ouvrage dans le délai	Tél.:
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons. Emplacement de nos réseaux / ouvrages		
✓ Plans joints : Références :		
NB : La classe de AERIENS TORSADES		e d'édition ₍₁₎ : Sensible : Prof. règl. mini ₍₁₎ : Matériau réseau ₍₁₎ :
précision A, B ou C figure dans les plans.		
Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord :/ à h		
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : // / y		
Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.		
(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche a prévoir. Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.		
(1): facultatif si l'information est fournie sur le plan joint		
Recommandations de sécurité		
Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr		
Les recommandations techniques spécifiques	suivantes sont à appliquer, e	en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Rubriques du guide technique relatives à des	ouvrages ou travaux spécific	IIQC '
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : O possible O impossible		
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :		O possible O impossible
Dispositifs importants pour la sécurité :		
Cas de dégradation d'un de nos ouvrages		
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :		
roul toute divilidité susceptinie de mettre en	contactez nos services au nu	méro de téléphone suivant :
secours (par défaut le 18 ou le 112) :	contactez nos services au nu cause la sécurité au cours du	méro de téléphone suivant : L l, l, l, l, l, l, l_
secours (par défaut le 18 ou le 112) :	cause la sécurité au cours du	déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de
Responsable du doss	cause la sécurité au cours du	signature de l'exploitant ou de son représentant Nom du signataire : CASTAGNETTI JEAN-MICHEL
Responsable du dos	cause la sécurité au cours du	Signature de l'exploitant ou de son représentant

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
- GA: Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
- CU: Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
- TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
- DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration ;
- DI : Ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

Autres ouvrages* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;
- EA: Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
- EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise

^{*}Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.

